

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°A2026_019

Arrêté portant désignation des administrateurs nommés au CCAS

Le Maire de la commune Champagnier,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 à L.123-9 et R.123-8 à R.123-15 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2026 fixant à huit le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Champagnier ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2026 portant élection des administrateurs du Centre communal d'action sociale ;

Vu l'appel à candidatures lancé le 24 mars 2026 auprès des associations participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social sur le territoire, notamment auprès de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Isère, et clos le 8 avril 2026 ;

Vu le constat de carence établi par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Isère en date du 2 avril 2026 ;

Vu l'absence de candidatures proposées par les autres associations ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la nomination des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Champagnier :

- M. Jean-François PLASSART ;
- Mme Stéphanie LOMBARD ;
- Mme Nadine ODET ;
- Mme Véronique CORNEC.

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le maire est la même que celle des membres élus par le conseil municipal.

Article 3 : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'État dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être formé auprès du Maire de Champagnier. Ce recours interrompt le délai de recours contentieux.



Fait à Champagnier, le 14 avril 2026

Florent CHOLAT
Maire